

Le Fiera Capital Fonds d'actions internationales



FIERACAPITAL

Prospectus simplifié

FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES (parts de catégories A, AH, B, F, FH et O)

Le 3 janvier 2017

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le Fonds et les titres offerts au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si des dispenses d'inscription sont obtenues.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	1
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS.....	10
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	12
SERVICES FACULTATIFS.....	18
FRAIS.....	20
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS.....	24
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS.....	26
QUELS SONT VOS DROITS?.....	28
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	28
INFORMATION PROPRE AU FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES.....	29

Introduction

Dans le présent document, « nous », « notre », « nos » et le « gestionnaire » se rapportent à Corporation Fiera Capital, et le Fiera Capital Fonds d'actions internationales est appelé le « Fonds ».

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant du Fonds. De plus, le présent document contient de l'information sur le Fonds et sur les risques que comporte un placement dans des OPC en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Le présent document est divisé en deux parties :

- les pages 1 à 28 contiennent de l'information générale applicable au Fonds;
- les pages 29 à 31 contiennent des renseignements au sujet du Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements au sujet du Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont *intégrés par renvoi* dans le présent document, de sorte qu'ils en font également partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en vous adressant à votre courtier ou en nous appelant au numéro sans frais **1 800 265-1888**.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site Web à l'adresse www.fieracapital.com ou en communiquant avec le Fonds à l'adresse électronique marchesdedetail@fieracapital.com. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. Les porteurs de parts

de l'OPC partagent le revenu, les frais et tout gain ou perte de placement de l'OPC en fonction du nombre de parts dont ils sont propriétaires.

Un OPC peut posséder différents types de placements (en actions, en obligations, en espèces, en parts d'autres fonds) selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera quotidiennement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture et des nouvelles touchant le marché et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC (le prix unitaire) peut fluctuer à la hausse et à la baisse, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment où vous le faites racheter, à ce qu'elle était au moment où vous l'avez acheté.

En plus d'investir dans des titres de participation et des titres de créance, les OPC peuvent également recourir à d'autres techniques de placement, notamment utiliser des instruments dérivés. L'utilisation d'instruments dérivés vise habituellement à réduire les risques ou à améliorer le rendement. Les OPC peuvent utiliser des instruments dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. C'est ce qu'on appelle une « opération de couverture ». Les OPC peuvent également utiliser des instruments dérivés pour effectuer des placements indirects ou générer du revenu.

Un instrument dérivé est essentiellement un contrat conclu entre deux parties qui prévoit l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. La valeur du contrat est déterminée par un actif sous-jacent, par exemple une action, un indice boursier, une devise, une marchandise ou un panier de titres. Un tel instrument dérivé ne représente pas un investissement direct dans l'actif sous-jacent. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou sur un marché hors bourse.

Les instruments dérivés peuvent aider un OPC à atteindre ses objectifs de placement et peuvent être utilisés de trois manières différentes :

- pour se protéger des changements dans la valeur d'un placement ou pour en limiter les changements qui peuvent découler des variations des taux d'intérêt, des taux de change, des prix des marchandises et des cours;
- comme solution de rechange à l'investissement direct dans un titre ou un marché en particulier. Un OPC peut avoir recours aux instruments dérivés plutôt que d'acheter réellement le titre, puisque cette méthode pourrait être moins coûteuse ou plus efficace;
- comme solution de rechange à un investissement direct dans une devise dans le cadre d'une stratégie de placement globale d'un OPC qui investit dans des titres étrangers. Un gestionnaire de portefeuille peut être d'avis que le rendement d'une devise sera supérieur ou inférieur à une autre devise au cours d'une période donnée; il pourrait ainsi avoir recours à des contrats de change à terme pour assumer le risque de change à court ou à long terme.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions et rachats », à la page 12.

Le montant intégral de votre placement dans le Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Risques en matière de placement

Tous les placements, y compris ceux dans des OPC, comportent le risque que vous perdiez de l'argent ou que vous n'en réalisiez pas. Le niveau de risque varie de façon importante d'un OPC à l'autre. De façon générale, les placements ayant le plus grand potentiel de rendement comportent le plus grand risque.

Afin de décider de l'ampleur du risque que vous êtes prêt à courir, vous devez déterminer dans combien de temps vous aurez besoin de l'argent que vous investissez. Normalement, plus vous pouvez détenir les titres d'un OPC longtemps ou plus vous pouvez laisser votre argent investi longtemps, plus vous pouvez prendre de risques, étant donné que vous disposez de plus de temps pour laisser le marché se remettre de replis à court terme. Vous devrez également déterminer vos objectifs de placement et tenir compte des autres types de placements que vous possédez déjà dans l'ensemble de votre portefeuille.

Vous trouverez ci-après certains des risques précis pouvant influencer sur la valeur de vos placements dans le Fonds. Dans la description du Fonds, qui figure dans la deuxième partie du présent prospectus, vous trouverez les risques applicables au Fonds.

Risque propre à la catégorie

Dans la structure à multiples catégories de parts créée par le Fonds, chaque catégorie devra payer, en tant que catégorie distincte, tous les frais qui lui sont attribuables. Ces frais seront déduits du calcul du prix unitaire de cette catégorie de parts et réduiront la valeur de l'actif du Fonds attribuable à cette catégorie. Dans leur ensemble, ces frais continueront d'être des éléments de passif du Fonds. Ainsi, s'il n'y a pas suffisamment d'actifs de la catégorie en question pour payer ces frais, l'ensemble du reste des actifs du Fonds servira à payer les frais excédentaires. Dans un cas pareil, le prix unitaire de l'autre catégorie diminuera en fonction de sa proportion des frais excédentaires.

Risque propre à la concentration

Le Fonds peut détenir plus de 10 % de son actif net dans des titres d'un seul émetteur. En pareil cas, l'actif du Fonds peut être moins diversifié. De plus, une telle concentration peut rendre plus volatil le prix unitaire du Fonds et peut réduire la liquidité de son portefeuille, ce qui pourrait faire en sorte qu'il soit plus difficile pour le Fonds de répondre à une demande de rachat.

Risque de crédit

Il s'agit du risque que l'émetteur d'un placement n'effectue pas de paiement relativement aux titres de créance achetés par le Fonds. Ce risque comprend le risque que la situation financière d'un émetteur subisse des changements négatifs, ce qui aurait pour effet de diminuer la cote de crédit de son titre et d'augmenter la volatilité du prix de ce dernier. Les changements de l'évaluation de la qualité d'un titre peuvent avoir un effet sur sa liquidité et le rendre plus difficile à vendre. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Fond peut subir une perte.

Risque de change

Il s'agit du risque que des changements de la valeur du dollar canadien, par rapport aux monnaies étrangères, aient des répercussions sur la valeur des titres des OPC qui investissent à l'extérieur du Canada. Certains OPC couvrent le risque associé aux fluctuations du taux de change.

Risque propre aux instruments dérivés

Il s'agit du risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont la valeur est fondée sur la valeur d'un autre placement, comme un ou plusieurs placements sous-jacents, des placements en gestion commune, des indices boursiers ou des devises. Les instruments dérivés prennent habituellement la forme de contrats conclus avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un bien à une date ultérieure. Le Fonds peut conclure différentes opérations sur des instruments dérivés comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap. Nous pouvons utiliser les instruments dérivés à des fins de couverture et de non-couverture, ou nous pouvons également choisir de ne pas utiliser d'instruments dérivés, en fonction de notre évaluation des conditions du marché ou de la disponibilité d'instruments dérivés convenables.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux et peuvent entraîner des pertes. En voici certains exemples :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces;
- rien ne garantit que le Fonds pourra acheter ou vendre un instrument dérivé au moment opportun afin de réaliser un gain ou d'atténuer une perte;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- si le Fonds conclut un instrument dérivé avec une partie qui fait faillite, le Fonds peut perdre tout dépôt fait auprès de l'autre partie aux termes du contrat;
- il se peut que des bourses imposent des limites quotidiennes à la négociation d'options et de contrats à terme, ce qui pourrait empêcher le Fonds de conclure des options ou des contrats à terme, de réaliser un gain ou d'atténuer une perte.

En ce qui a trait aux parts de catégories AH et FH (collectivement, les « catégories couvertes »), le gestionnaire a l'intention de couvrir les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien au moyen d'instruments dérivés. Bien que le gestionnaire tentera de couvrir le risque de change, rien ne garantit qu'il y parviendra. Les opérations de couverture seront clairement imputables à une catégorie de parts donnée. Les frais et les gains ou les pertes liés aux opérations de couverture s'accumuleront uniquement à l'égard des parts de la catégorie couverte pertinente et seront reflétés dans la valeur liquidative par part de cette catégorie. Toutefois, les épargnants doivent savoir qu'il n'y a pas de séparation des obligations entre les catégories de parts. Le rendement des parts d'une catégorie couverte est susceptible de suivre le rendement des actifs sous-jacents, plus particulièrement ceux qui sont touchés par des risques autres que le risque de change. L'utilisation de stratégie de couverture pourrait limiter considérablement la possibilité, pour ceux qui investissent dans les parts de la catégorie couverte, de bénéficier de toute hausse de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien.

Risque propre aux fonds négociés en bourse

Le Fonds peut investir une partie ou la totalité de ses actifs dans d'autres fonds dont les parts sont négociées à la cote d'une bourse étrangère (des « **fonds négociés en bourse** »). En règle générale, le Fonds ne peut investir que dans les fonds négociés en bourse qui émettent des parts indicielles, ce qui signifie que le seul objet du fonds est de détenir les titres qui font partie d'un indice boursier précis largement cité essentiellement dans les mêmes proportions que l'indice, ou d'investir de façon à reproduire le rendement de l'indice. Ainsi, les fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice boursier ou d'un secteur en particulier. Un fonds négocié en bourse peut ne pas obtenir le même rendement que son indice de référence en raison de différences entre la pondération réelle des titres détenus par le fonds négocié en bourse et la pondération de ces titres dans l'indice de référence, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et d'administration des fonds négociés en bourse.

Risque propre aux placements étrangers

Il s'agit du risque que les placements dans des sociétés étrangères soient touchés par des facteurs économiques mondiaux, en plus des variations de la valeur du dollar canadien. Les renseignements sur les sociétés étrangères peuvent être incomplets et ne pas être soumis aux normes et aux pratiques détaillées en matière de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information financière et aux autres exigences d'information en vigueur au Canada et aux États-Unis.

Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir des répercussions importantes sur la valeur d'un placement dans un OPC. Certains marchés étrangers peuvent être volatils ou moins liquides (par exemple, en raison de marchés plus petits, de périodes de règlement plus longues ou des conditions du marché locales) et faire en sorte que les cours des parts des OPC fluctuent de manière plus importante que si ceux-ci limitaient leurs placements à des titres canadiens. Les frais associés à l'achat, à la vente et à la détention de titres sur des marchés étrangers peuvent être plus élevés que ceux liés à des opérations sur le marché intérieur.

Risque de couverture

Il s'agit du risque associé au recours à des opérations de couverture. Le succès des stratégies de couverture dépendra, en partie, de la capacité du gestionnaire d'évaluer correctement le degré de corrélation entre le rendement des instruments utilisés dans le cadre d'une stratégie de couverture et le rendement des placements faisant l'objet de la couverture. Une stratégie de couverture peut ne pas donner les résultats escomptés. Puisque les caractéristiques de nombreux titres changent au fur et à mesure que les marchés évoluent ou que le temps passe, la réussite d'une stratégie de couverture dépendra également de la capacité du gestionnaire à recalculer, réajuster et mettre en application continuellement des couvertures de façon efficiente et rapide. Même si le Fonds peut conclure des opérations de couverture pour tenter de réduire les risques, de telles opérations pourraient faire en sorte que le rendement global du Fonds soit moins élevé que s'il n'avait pas conclu de telles opérations et elles pourraient avoir pour effet d'augmenter les risques. Pour diverses raisons, le gestionnaire pourrait ne pas tenter ou ne pas être en mesure d'établir une corrélation parfaite entre les instruments de couverture utilisés et les avoirs du Fonds qui sont couverts. Une telle corrélation imparfaite pourrait empêcher le Fonds d'atteindre la couverture recherchée ou pourrait l'exposer à un risque de perte. Rien ne garantit qu'une stratégie de couverture employée par le Fonds réussira à couvrir les risques

visés. Les opérations de couverture peuvent donner lieu à un levier financier sur les placements du Fonds.

Risque lié aux catégories couvertes

Le Fonds peut créer une ou plusieurs catégories couvertes (expression définie dans le présent document) afin de couvrir l'exposition résultante aux devises de la catégorie couverte par rapport à la devise de base de la catégorie pertinente. Les catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises. Bien que ce ne soit pas l'intention, un surplus ou un déficit de couverture peut se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du gestionnaire. Les positions de couverture seront examinées quotidiennement. Les opérations seront clairement imputables à une catégorie couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux devises des différentes catégories couvertes ne peuvent pas être combinées ou compensées. Bien que le Fonds tienne des comptes ou des inscriptions en compte distincts à l'égard de chaque catégorie de parts, les différentes catégories de parts ne sont pas des entités juridiques distinctes, mais plutôt des catégories de parts du Fonds, et les actifs des catégories du Fonds ne seront pas séparés. Par conséquent, les expositions aux devises des actifs du Fonds ne peuvent pas être attribuées à des catégories de parts distinctes.

Tous les actifs du Fonds sont disponibles pour acquitter toutes les obligations du Fonds, sans égard aux catégories auxquelles ces actifs ou ces obligations sont imputables, y compris toute obligation résultant de l'activité de couverture. En général, une obligation sera partagée entre plusieurs catégories de parts que si une catégorie de parts distincte n'est pas en mesure d'acquitter la totalité de ses obligations. Dans ce cas, tous les actifs du Fonds imputables à d'autres catégories distinctes pourraient être utilisés afin de couvrir les obligations de chaque catégorie de parts. Si des pertes ou des obligations subies par une catégorie couverte de parts excèdent les actifs imputables à cette catégorie couverte, l'excédent pourrait être réparti proportionnellement entre les autres catégories de parts. Aux fins de l'impôt, puisque le Fonds est un seul contribuable, les gains ou les pertes relatifs à une catégorie de parts pourrait avoir une incidence sur d'autres catégories de parts. Si, à la fin de l'année d'imposition du Fonds, le montant des pertes découlant de l'activité de couverture relative à une catégorie couverte dépasse le montant du revenu imputable à cette catégorie couverte pour l'année, les porteurs de parts de catégories non couvertes pourraient réaliser une répartition du revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée s'il n'y avait pas eu de couverture. De la même façon, si, à la fin de l'année d'imposition du Fonds, il y a des pertes de placements alors qu'il y a des gains de couverture, les porteurs de parts des catégories couvertes pourraient réaliser une répartition du revenu imposable inférieure à celle qu'ils auraient réalisée si la couverture n'avait pas été combinée au sein d'un seul fonds.

Risque propre aux fiducies de revenu

Les fiducies de revenu détiennent habituellement des titres de créance ou de participation d'une entreprise active sous-jacente ou ont le droit de recevoir des redevances de celle-ci. Les fiducies de revenu font habituellement partie de quatre secteurs : les fiducies commerciales, les fiducies de services publics, les fiducies de ressources et les fonds de placement immobilier.

Les placements dans les fiducies de revenu comportent divers degrés de risque selon le secteur et les actifs sous-jacents. Ils comportent également des risques généraux associés aux cycles commerciaux, aux prix des marchandises, aux taux d'intérêt et à d'autres facteurs économiques.

Le rendement des fiducies de revenu n'est ni fixe ni garanti. En règle générale, les titres de fiducies de revenu et d'autres titres qui devraient comporter des distributions de revenu sont plus volatils que les titres à revenu fixe et les actions privilégiées. La valeur des parts des fiducies de revenu peut subir de fortes baisses si les fiducies ne sont pas en mesure de respecter leur objectif en matière de distributions. Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de revenu ne sont pas réglées par celle-ci, les épargnants de la fiducie de revenu (y compris tout fonds qui investit dans la fiducie de revenu) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires, mais pas tous, ont promulgué des lois en vue de protéger les épargnants d'une certaine partie de cette responsabilité.

Risque de taux d'intérêt

Un OPC qui investit en partie ou en totalité dans des obligations, ou dans d'autres titres à revenu fixe, est plus grandement touché par les fluctuations des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur des titres à revenu fixe achetés a tendance à baisser. Si les taux d'intérêt sont à la baisse, la valeur de ces placements a tendance à augmenter.

Les émetteurs de nombreuses sortes de titres à revenu fixe peuvent rembourser le capital avant l'échéance de ces titres. Il s'agit alors d'un remboursement anticipé, qui peut être fait lorsque les taux d'intérêt sont à la baisse. Cette éventualité présente un risque pour un OPC. En effet, si le titre à revenu fixe lui est remboursé avant l'échéance prévue, il pourrait être forcé de réinvestir le montant remboursé dans des titres offrant des taux d'intérêt plus bas.

Risque propre aux rachats importants

Des épargnants peuvent détenir en propriété un nombre important de parts du Fonds. Si l'un d'eux fait racheter, ou si un groupe d'épargnants font racheter, un nombre important de parts du Fonds en même temps, un tel rachat pourrait avoir une incidence défavorable sur le prix des parts du Fonds.

Risque propre au marché

Il s'agit du risque que la valeur au marché des placements d'un OPC augmente ou diminue en fonction de nouvelles relatives à la société et de la situation du marché boursier. La valeur au marché varie également en fonction de l'évolution de la situation financière et économique générale dans les pays où les placements sont effectués.

Risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise à l'occasion par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières. Ces types d'opérations comportent des risques.

Dans des *opérations de prêt de titres*, un OPC prête ses titres en portefeuille pour une période établie à des emprunteurs qui déposent une garantie acceptable. Pour effectuer des opérations de prêt de titres, le gestionnaire de l'OPC en question nomme un mandataire qualifié aux termes d'un accord écrit qui aborde, entre autres exigences, la responsabilité de l'administration et de la supervision du programme de prêt de titres. Le risque existe que l'autre partie à l'opération de prêt de titres ne remplisse pas ses obligations, de sorte que l'OPC détienne alors une garantie dont la valeur pourrait être moindre que les titres prêtés si la valeur des titres

prêtés augmente par rapport à la valeur des espèces ou d'autres biens en garantie, entraînant une perte pour l'OPC. Dans le but de limiter ce risque :

- (i) le Fonds doit détenir une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés (et le montant de la garantie est rajusté chaque jour de bourse pour assurer que la valeur de la garantie ne tombe pas en deçà du niveau minimum de 102 %);
- (ii) la garantie à détenir peut seulement être constituée d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui font l'objet du prêt;
- (iii) le Fonds ne peut prêter plus de 50 % de la valeur totale de ses actifs (sans inclure la garantie détenue par le Fonds) au moyen d'opérations de prêt de titres;
- (iv) l'exposition totale du Fonds à un seul emprunteur de titres, aux opérations sur instruments dérivés et aux prêts de titres sera limitée à 10 % de la valeur totale des actifs du Fonds.

Lors d'une *opération de mise en pension*, un OPC vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'une somme et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant la somme qu'il a reçue du tiers. Bien que l'OPC conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de mise en pension de titres, celui-ci recevra, à titre de garantie pour les titres vendus, un montant en espèces égal à 102 % de la valeur au marché des titres vendus. Il y a lieu de préciser qu'une variation à la hausse de la valeur du titre vendu obligera l'acheteur à verser une somme d'argent supplémentaire afin de maintenir le montant de la garantie égal à 102 % de la valeur au marché des titres vendus, et ce, en tout temps.

Le risque de perte pour un OPC lors d'une opération de mise en pension réside principalement dans l'incapacité de l'acheteur de verser les sommes nécessaires au maintien de la garantie à une valeur de 102 %. En effet, si l'acheteur n'est pas en mesure de remettre les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de mise en pension et que la valeur marchande du titre vendu augmente pendant cette même période, le montant de la garantie ne sera plus suffisant pour acheter les mêmes titres sur le marché. Conséquemment, le gestionnaire de portefeuille devra utiliser l'argent de l'OPC pour racheter les titres et l'OPC subira, dès lors, une perte. Enfin, la valeur au marché des titres mis en pension par le fonds ne peut excéder 50 % de son actif total, compte non tenu de la valeur de la garantie.

Lors d'une *prise en pension* de titres, un OPC achète certains types de titres de créance d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres d'emprunt pour l'OPC et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds. Afin de protéger les intérêts de l'OPC dans l'opération de prise en pension de titres, les titres achetés auront une valeur au marché équivalant au moins à 102 % du montant d'argent versé par l'OPC pour l'achat des titres.

Pour un OPC, le risque lié à une opération de prise en pension réside principalement dans l'incapacité du vendeur de maintenir la valeur de la garantie à 102 % du montant de la contrepartie en espèces versée pour les titres. En effet, si le vendeur n'est pas en mesure de

racheter les titres vendus à l'échéance du délai prévu pour l'opération de prise en pension et que la valeur marchande du titre vendu diminue pendant cette même période, l'OPC peut subir une perte. Le montant obtenu en vendant les titres pris en pension sera moindre que la contrepartie en espèces versée par l'OPC en échange des titres pris en pension, d'où une perte pour l'OPC. La valeur au marché des titres pris en pension par un OPC ne peut excéder 50 % de son actif total, compte non tenu de la valeur des actifs donnés en garantie.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux OPC d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement. Les risques décrits précédemment peuvent être réduits par le choix de parties jouissant d'une bonne réputation et ayant préalablement été soumises à une évaluation de crédit rigoureuse.

Risque propre aux sociétés à faible capitalisation

Les sociétés à faible capitalisation ont tendance à être moins stables que les sociétés à forte capitalisation en raison de facteurs tels que des ressources financières limitées, des gammes de produits et des marchés plus récents, des volumes d'opérations et des activités moins importants et une plus grande vulnérabilité à la perte d'employés clés. Les OPC qui n'investissent que dans des sociétés à faible capitalisation sont plus susceptibles de voir leur valeur changer de façon importante. Les 100 plus grosses sociétés par capitalisation boursière inscrites à la Bourse de Toronto sont considérées comme des sociétés à forte capitalisation alors que les sociétés restantes sont considérées comme des sociétés à faible capitalisation et à moyenne capitalisation.

Risque propre aux ventes à découvert

Le Fonds peut vendre des titres à découvert, comme le permettent les lois et les règlements canadiens applicables en valeurs mobilières. D'une façon générale, la vente à découvert peut permettre à un fonds de réaliser un gain lorsque l'équipe de gestion de portefeuille du fonds prévoit que le prix d'un titre diminuera. Aux termes d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète les mêmes titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, les actifs du fonds sont déposés en garantie auprès du prêteur, et le fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. Si la valeur des titres baisse entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (moins les intérêts versés au prêteur) constitue un profit pour le fonds. La vente à découvert par un fonds comporte les risques suivants : (i) la valeur des titres vendus à découvert peut s'accroître et entraîner une perte pour le fonds; (ii) le fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres; (iii) le prêteur peut exiger le retour des titres empruntés à tout moment; et (iv) le prêteur pourrait éprouver des difficultés financières, et le fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le fonds respectera des restrictions et des contrôles conçus pour l'aider à compenser ces risques, comme il est expliqué dans la notice annuelle, à la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Risque propre à la fiscalité

Rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada acceptera le traitement fiscal adopté par le Fonds pour la préparation de sa déclaration de revenus, et l'Agence du revenu du Canada

pourrait établir une nouvelle cotisation pour le Fonds de telle sorte que celui-ci devra payer de l'impôt.

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins fiscales, le Fonds traitera les primes d'options reçues à la vente d'options couvertes et tout gain réalisé ou toute perte subie à la liquidation de ces options de manière conforme à la pratique administrative publiée de l'Agence du revenu du Canada. L'Agence du revenu du Canada a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la caractérisation d'éléments comme étant du capital ou du revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'Agence du revenu du Canada ni obtenue d'elle. Par conséquent, il est possible que l'Agence du revenu du Canada n'accepte pas le traitement fiscal adopté par le Fonds. Dans un tel cas, le revenu net du Fonds aux fins fiscales et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter, le Fonds pouvant ainsi devenir assujéti à l'impôt sur le revenu. Toute redétermination par l'Agence du revenu du Canada pourrait faire en sorte que le Fonds doive payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cet élément de passif éventuel pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.

Modalités d'organisation et de gestion du Fonds

<p>GESTIONNAIRE Corporation Fiera Capital</p> <p>Le siège social du gestionnaire est situé au : 1501, avenue McGill College, Bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8</p> <p>et il a un bureau principal au : 1 Adelaide Street, Suite 600 Toronto (Ontario) M5C 2V9</p> <p>1 800 265-1888 marchesdedetail@fieracapital.com www.fieracapital.com</p>	<p>Le gestionnaire s'occupe de l'ensemble des activités du Fonds, y compris de prendre des dispositions relativement aux services de gestionnaires de portefeuille et à la fourniture de services administratifs et d'assurer la commercialisation des ventes des parts du Fonds.</p>
<p>FIDUCIAIRE Corporation Fiera Capital Toronto (Ontario)</p>	<p>Le Fonds est organisé sous forme de fiducie. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient la propriété des biens dans le Fonds (les espèces et les titres) en votre nom.</p>
<p>GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE Corporation Fiera Capital Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille effectue toutes les analyses et les recherches et détermine les achats et les ventes des titres en portefeuille du Fonds.</p>

<p>DÉPOSITAIRE</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs a la garde physique des actifs en portefeuille du Fonds et s'occupe du règlement des opérations de portefeuille. Elle peut retenir les services de dépositaires adjoints pour détenir des titres en portefeuille du Fonds dans des pays autres que le Canada et régler des opérations relatives à ces titres.</p>
<p>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Personne indépendante du gestionnaire, Fiducie RBC Services aux Investisseurs assure le suivi des propriétaires de parts du Fonds, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat, remet des relevés de compte et des avis d'exécution aux épargnants ainsi que des renseignements pour préparer les déclarations de revenus annuelles.</p>
<p>AUDITEUR</p> <p>PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Montréal (Québec)</p>	<p>L'auditeur audite les états financiers du Fonds.</p>
<p>MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES</p> <p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p>	<p>Fiducie RBC Services aux Investisseurs a été nommée mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds et, à ce titre, elle est responsable du programme de prêt de titres du Fonds.</p>
<p>COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») du Fiera Capital Fonds d'actions internationales se compose de trois personnes, qui sont toutes indépendantes du gestionnaire et de toute partie apparentée à celui-ci. Son mandat consiste à passer en revue les politiques et procédures écrites du gestionnaire relatives aux questions de conflit d'intérêts touchant le Fonds et à fournir des commentaires à cet égard, ainsi qu'à se pencher sur des questions de conflit d'intérêts et, dans certains cas, à donner son approbation relativement à de telles questions.</p> <p>Le CEI peut également approuver certaines fusions auxquelles le Fonds est partie, ainsi que tout remplacement des auditeurs du Fonds. Le consentement des épargnants n'aura pas à être obtenu dans de tels cas, mais ces derniers recevront un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle fusion ou d'un tel remplacement des auditeurs.</p>

	<p>Le CEI préparera au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui sera disponible sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.fieracapital.com. Ce rapport sera également disponible sur demande et sans frais auprès du gestionnaire, en appelant le 1 800 265-1888 ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse marchesdedetail@fieracapital.com. Pour obtenir des renseignements concernant la rémunération et les frais payables au CEI, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'exploitation » à la page 21. On trouvera également des renseignements supplémentaires au sujet du CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle du Fonds.</p>
--	--

Achats, substitutions et rachats

Catégories de parts

Chaque Fonds offre six catégories de parts, à savoir les parts de catégorie A, les parts de catégorie AH, les parts de catégorie B, les parts de catégorie F, les parts de catégorie FH et les parts de catégorie O.

Catégories couvertes

Les parts des catégories couvertes s'adressent aux épargnants qui souhaitent obtenir une exposition à des titres libellés en devises, mais souhaitent réduire l'exposition aux fluctuations entre la devise de base de la catégorie de parts pertinente et ces devises. Les parts des catégories couvertes sont essentiellement couvertes au moyen d'instruments dérivés comme des contrats à terme sur devises, bien que dans certaines circonstances, de temps à autre, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement son exposition au risque de change par rapport à la devise de base de la catégorie pertinente. Le Fonds détient une partie importante de titres négociés dans des devises (« **devises du placement** ») autres que le dollar canadien. La valeur de ces titres peut diminuer si les devises du placement se déprécient par rapport au dollar canadien. Par conséquent, le Fonds recourt à une stratégie de couverture afin de réduire au maximum l'incidence des fluctuations des taux de change du dollar canadien par rapport aux devises des placements détenus par le Fonds dans la partie de l'actif net du Fonds attribuable aux parts des catégories couvertes en circulation.

Parts de catégorie A

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie A peuvent être converties en parts de catégorie B du Fonds ou d'un autre Fonds mutuel Fiera Capital (selon la définition qui en est donnée plus bas) à la demande de l'épargnant et avec l'approbation du gestionnaire. Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie B, sauf sur le plan des frais de gestion et des commissions de suivi qui sont

versés. Les parts de catégorie A peuvent aussi être converties en parts d'autres catégories du Fonds ou de l'un des fonds suivants gérés par Fiera : Fiera Capital Fonds d'obligations; Fiera Capital Fonds équilibré; Fiera Capital Fonds de revenu élevé; Fiera Capital Fonds d'actions de croissance; Fiera Capital Fonds d'actions mondiales; Fiera Capital Fonds d'actions canadiennes de base; Fiera Capital Fonds d'actions américaines; Fiera Capital Fonds défensif d'actions mondiales (collectivement, les « **Fonds mutuels Fiera Capital** ») (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Toutefois, veuillez noter que les porteurs des parts de catégorie A qui ont été achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits ne sont autorisés à substituer à leurs parts que des parts de catégorie A d'un autre Fonds mutuel Fiera Capital si ce fonds offre des parts de catégorie A selon le mode avec frais d'acquisition réduits.

Parts de catégorie AH

Les parts de catégorie AH sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie AH peuvent être converties en parts d'autres catégories du Fonds ou d'un autre Fonds mutuel Fiera Capital (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Veuillez également vous reporter à l'information concernant les parts des catégories couvertes.

Parts de catégorie B

Les parts de catégorie B sont offertes à tous les épargnants. Les parts de catégorie B peuvent être converties en parts d'autres catégories du Fonds ou d'un autre Fonds mutuel Fiera Capital (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Il n'y a aucune différence entre les parts de catégorie A et les parts de catégorie B, sauf sur le plan des frais de gestion et des commissions de suivi qui sont versés.

Parts de catégorie F

Les parts de catégorie F sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie F et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs.

Les épargnants désirant acheter des parts de catégorie F doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de catégorie F. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de catégorie F, votre courtier est chargé de nous demander de convertir vos parts en parts de catégorie A ou de catégorie B du Fonds ou de les racheter. Vous pouvez convertir vos parts de catégorie F en parts d'autres catégories du Fonds ou d'un autre Fonds mutuel Fiera Capital (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Parts de catégorie FH

Les parts de catégorie FH sont offertes aux épargnants inscrits à un programme de « rémunération des services » ou de compte intégré offert par un courtier. Plutôt que de payer des frais d'acquisition et de verser à leur courtier des commissions sur chaque opération, les épargnants lui versent des honoraires pour ses conseils en placement ainsi que pour d'autres services fournis. Nous ne versons aucune commission ou commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de catégorie FH et, par conséquent, nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs.

Les épargnants désirant acheter des parts de catégorie FH doivent également respecter les seuils de placement minimal que nous fixons à l'occasion et à notre appréciation. Il incombe à votre courtier de décider si vous pouvez acheter et continuer à détenir des parts de catégorie FH. Si vous n'avez plus le droit de détenir des parts de catégorie FH, votre courtier est chargé de nous demander de convertir vos parts en parts de catégorie A ou de catégorie B du Fonds ou de les racheter. Vous pouvez convertir vos parts de catégorie FH en parts d'autres catégories du Fonds ou d'un autre Fonds mutuel Fiera Capital (à l'exception des parts de catégorie O), sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant). Veuillez également vous reporter à l'information concernant les parts des catégories couvertes.

Parts de catégorie O

Les parts de catégorie O ont été créées pour les investisseurs institutionnels et les épargnants dont les avoirs ont une valeur nette élevée, y compris d'autres fonds, qui ont droit à des frais de gestion réduits en raison du coût moins élevé associé aux placements importants dans le Fonds. Les parts de catégorie O du Fonds peuvent être souscrites directement auprès de nous ou elles peuvent être souscrites auprès de votre courtier si celui-ci a conclu avec nous une convention de placement relative aux parts de catégorie O. Seuls les épargnants qui respectent nos conditions relatives aux comptes et nos seuils de placement minimal pourront acheter des parts de catégorie O. Les seuils de placement minimal peuvent varier selon le Fonds et sont fixés à notre appréciation. Nous nous réservons le droit de faire des exceptions à notre gré. Les épargnants qui détiennent des parts de catégorie O nous versent directement des honoraires de conseils en placement. Les frais de gestion payés par le Fonds ne sont pas imputés aux porteurs de parts de catégorie O, mais ces derniers doivent payer leur quote-part de tous les autres frais.

Si la valeur au marché de votre placement dans des parts de catégorie O du Fonds tombe en deçà de notre montant de placement minimal requis pour les parts de catégorie O en raison de rachats ou de baisses du prix unitaire, nous pouvons, à notre gré, convertir vos parts en parts de catégorie B du Fonds après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours à cet égard. Vous pourriez investir un montant d'argent supplémentaire dans le Fonds pendant ce délai afin de conserver le statut de votre placement dans des parts de catégorie O.

Vous pouvez convertir vos parts de catégorie O en parts d'autres catégories du Fonds ou d'un autre Fonds mutuel Fiera Capital sous réserve de notre approbation et du respect des critères d'admissibilité (le cas échéant).

Achats

Vous pouvez effectuer des achats, des substitutions (c'est-à-dire des transferts du Fonds à un autre Fonds mutuel Fiera Capital) ou des rachats de parts de catégorie B directement par l'entremise de notre filiale, Fonds Fiera Capital inc., au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse, au Yukon et au Nouveau-Brunswick. Vous pouvez acheter des parts de toutes les catégories offertes par le Fonds par l'entremise d'un courtier en placements ou d'un courtier en épargne collective inscrit dans votre province ou territoire (appelés les « autres courtiers »). Les parts de catégorie O peuvent être souscrites directement auprès de nous ou elles peuvent être souscrites auprès de votre courtier si celui-ci a conclu avec nous une convention de placement relative aux parts de catégorie O.

Vous achetez, substituez et faites racheter des parts à la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts du Fonds. La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts du Fonds est calculée à la clôture de la Bourse de Toronto (normalement à 16 h, heure de Toronto) chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques canadiennes sont ouvertes. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts du Fonds sera calculée à cette heure de clôture anticipée.

La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts du Fonds, calculée immédiatement après la réception par le Fonds d'un ordre d'achat, de substitution ou de rachat, doit être utilisée pour tous les achats, substitutions et rachats. L'heure limite pour que le traitement ait lieu le même jour est 16 h, heure de Toronto, un jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation normale. Toutes les demandes reçues par les agents chargés de la tenue des registres, ou un autre intermédiaire autorisé, avant l'heure limite seront traitées le même jour, à la valeur liquidative par part de la catégorie de parts pertinente de ce jour. Les ordres reçus après l'heure limite seront traités le jour ouvrable suivant, à la valeur liquidative par part de la catégorie pertinente de ce jour ouvrable. Votre courtier doit s'assurer de nous transmettre les ordres avant l'heure limite. Si la Bourse de Toronto ferme plus tôt un jour donné, l'heure limite après laquelle les ordres ne pourront pas être traités le même jour sera cette heure de clôture anticipée.

Modes de souscription

Vous ne payez aucun courtage si vous achetez des parts de catégorie B directement auprès de Fonds Fiera Capital inc. Le montant intégral que vous investissez servira à l'achat de parts de catégorie B. Si vous achetez des parts de catégorie A, de catégorie AH ou de catégorie B par l'entremise d'autres courtiers, ils pourraient vous demander des frais qui sont décrits à la rubrique « Frais ». Pour ce qui est des parts de catégorie A, de catégorie AH et de catégorie B, nous paierons des commissions de suivi à votre courtier et nous prendrons des frais de gestion de placement du Fonds sur le montant net. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 20 et à la rubrique « Rémunération des courtiers » à la page 24.

Les parts de catégorie F et de catégorie FH sont offertes aux épargnants admissibles sans aucune commission de vente, ce qui signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez ou vendez des parts de catégorie F et de catégorie FH. Si vous désirez acheter des parts de catégorie F et de catégorie FH, veuillez contacter votre courtier. Pour des précisions au sujet des épargnants admissibles, veuillez vous reporter aux rubriques « Parts de catégorie F » et « Parts de catégorie FH » à la page 13 et à la page suivante.

Pour ouvrir un compte et investir dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie AH, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F ou des parts de catégorie FH du Fonds, vous devez effectuer un placement initial d'au moins 5 000 \$. Après votre placement initial, vous pouvez effectuer d'autres placements d'aussi peu que 1 000 \$ chacun ou acheter des parts au moyen de notre programme de paiements préautorisés qui est décrit ci-après. Nous déciderons des montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans toute catégorie du Fonds, montants que nous pourrions changer de temps à autre.

Les investisseurs institutionnels et autres épargnants importants qui souhaiteraient investir dans les parts de catégorie O d'un Fonds devraient communiquer avec nous pour ouvrir un compte de placement. Le compte de placement peut être maintenu soit sous forme de compte de placement carte blanche soit sous forme de compte non discrétionnaire, sous réserve du respect de notre seuil courant de placement minimal applicable au Fonds.

Le Fonds se réserve le droit de racheter des parts détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de toutes les parts de catégorie A, de catégorie AH, de catégorie B, de catégorie F ou de catégorie FH du Fonds détenues dans votre compte est inférieure à 5 000 \$. Un préavis de 30 jours vous sera donné avant un tel rachat, délai pendant lequel vous pourrez investir plus d'argent afin d'augmenter la valeur globale de l'actif net détenu dans votre compte pour qu'elle dépasse 5 000 \$. Nous pouvons, à notre appréciation, racheter des parts de catégorie O détenues dans votre compte si la valeur liquidative globale de ces parts est inférieure à un niveau donné.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous refusons votre ordre d'achat, toute somme d'argent reçue avec votre ordre vous sera retournée immédiatement.

Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des ordres d'achat dans la notice annuelle.

Substitutions

Vous pouvez substituer la totalité ou une partie de votre placement du Fonds à un autre Fonds mutuel Fiera Capital, ou d'une catégorie à une autre du Fonds, en nous donnant des directives écrites à ce sujet. Une substitution consiste dans les faits en un rachat de certaines ou de la totalité des parts d'une catégorie du Fonds que vous possédez déjà et en un achat de parts de la même catégorie d'un ou de plusieurs nouveaux fonds ou d'une autre catégorie du Fonds ou d'un autre Fonds mutuel Fiera Capital. Vous pouvez effectuer des substitutions de catégories de parts seulement si vous satisfaites à toutes les exigences d'admissibilité applicables à ces catégories de parts. De plus, les substitutions sont considérées comme des rachats aux fins de l'imposition de tous frais d'opérations à court terme applicables. L'imposition de toute restriction sur le nombre de substitutions et les frais administratifs connexes visent à empêcher les substitutions excessives, lesquelles peuvent nuire au rendement du Fonds et avoir des répercussions défavorables sur les porteurs de parts, plus précisément sur le rendement du fonds dans lequel ils investissent et les frais d'opérations qui lui sont imputés. Nous n'encourageons pas les épargnants à tenter de déjouer le marché, mais nous les encourageons plutôt à considérer leurs avoirs comme des placements à long terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais payables directement par vous » à la page 22. Nous nous réservons également le droit, en tout temps et sans avis, de restreindre ou de retirer le privilège de substitution sans frais.

Les substitutions de parts entre fonds constituent des dispositions aux fins de l'impôt et peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Pour connaître les incidences fiscales des substitutions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 26. En règle générale, les substitutions de parts entre deux catégories du Fonds ne constituent pas des dispositions aux fins de l'impôt, sauf dans le cas où des parts d'une catégorie couverte sont substituées à des parts d'une catégorie qui n'est pas une catégorie couverte (et vice versa).

Frais de substitution

Il n'y a aucun frais à payer pour effectuer des substitutions sauf si la substitution est effectuée dans les 30 jours de l'achat (veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations à court terme » à la page 18 et « Frais d'opérations à court terme » à la page 23).

Rachats

Vous pouvez, en tout temps, faire racheter, ou demander à votre courtier de faire racheter pour vous, des parts du Fonds en nous transmettant une demande de rachat. Nous tenterons de vous aviser sans délai, ou d'aviser votre courtier, s'il nous manque des renseignements pour traiter votre demande. Nous exigerons normalement que votre signature sur la demande de rachat soit avalisée par une banque, une société de fiducie, un membre d'une bourse de valeurs mobilières reconnue ou un autre tiers que nous jugeons acceptable. Vous trouverez d'autres renseignements sur le traitement des rachats dans la notice annuelle.

Si le Fonds reçoit une demande de rachat dûment remplie, il versera le produit du rachat dans un délai de trois jours ouvrables de la réception de ces documents. Si vous ne nous remettez pas une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la valeur liquidative a été déterminée aux fins du rachat, nous achèterons, au nom du Fonds, les parts rachetées le jour ouvrable suivant. Le produit du rachat qui aurait été versé dans le cadre de l'opération non exécutée servira à payer le prix d'achat. Si le produit du rachat est supérieur au prix d'achat, la différence appartient au Fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, et que le Fonds subit par conséquent une dilution, nous recouvrons ce montant auprès du courtier présentant la demande de rachat qui pourra à son tour recouvrer ce montant auprès du porteur de parts au nom duquel la demande a été présentée, selon les arrangements que le courtier a pris avec le porteur de parts en question. Si aucun courtier n'a pris part à la demande de rachat non exécutée ou si elle a été exécutée par Fonds Fiera Capital inc., nous nous attendons à recouvrer les montants décrits précédemment auprès du porteur de parts qui n'a pas remis la demande de rachat sous forme appropriée.

Il n'y a pas de frais de rachat à payer, mais des frais d'opérations à court terme pourraient être appliqués si vous faites racheter des parts que vous avez possédées pendant moins de 30 jours. Reportez-vous à la rubrique « Frais ». Ces frais ne seront pas exigés si le rachat découle de votre décès pendant cette période de 30 jours ou si vous exercez votre droit de retrait ou d'annulation reconnu par la loi, qui est décrit à la page 28 du présent document.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être obligés de suspendre votre droit de faire racheter des parts. Cette suspension peut se produire seulement dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- la négociation boursière a été suspendue à une bourse de valeurs mobilières ou d'instruments dérivés où plus de 50 % de l'actif du Fonds est inscrit, si ces titres ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable et pratique;
- nous avons obtenu la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement les rachats.

Si nous suspendons les droits de rachat avant d'avoir calculé le prix de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat soit faire racheter vos parts à la valeur liquidative par part de cette catégorie applicable calculée immédiatement après la fin de la période de suspension.

Opérations à court terme

Le Fonds devrait être considéré comme des placements à long terme. Par conséquent, nous incitons les épargnants à ne pas acheter de parts du Fonds pour ensuite les soumettre à un rachat ou à une substitution trop fréquemment. Les opérations excessives sont déconseillées parce qu'elles entraînent des coûts importants pour le Fonds, réduisent son rendement et se répercutent sur tous les porteurs de parts du Fonds. Les opérations excessives peuvent également entraver la gestion des placements du Fonds, car ce dernier peut être tenu de vendre des actifs pour financer des rachats à des moments inopportuns ou de modifier ses décisions de placement à long terme, ce qui peut réduire le rendement du Fonds.

Nous concluons à l'existence d'opérations excessives lorsque vous procédez à un rachat ou à une substitution de parts dans les 30 jours suivant leur achat. Dans de tels cas, nous pourrions vous imposer, à notre gré, des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant de l'achat, payables au Fonds concerné. Nous ne facturerons pas ces frais si le rachat est effectué en raison de votre décès au cours de la période de 30 jours ou si vous exercez votre droit de résolution ou d'annulation prévu par la loi, comme il est expliqué à la page 28.

Services facultatifs

Régimes enregistrés

Vous pouvez prendre des mesures pour la mise en place d'un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), d'un régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (un « **RERI** »), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (un « **FRRI** »), d'un compte de retraite immobilisé (un « **CRI** »), d'un fonds de revenu viager (un « **FRV** »), d'un fonds de revenu de retraite prescrit (un « **FRRP** »), d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (un « **RPDB** ») et d'un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** ») de Fiera aux termes duquel la Compagnie Trust Royal, en tant que fiduciaire, ou un autre fiduciaire que nous pouvons désigner, enregistrera, en votre nom, un tel REER, FERR, RERI, FRRI, CRI, FRV, FRRP, RPDB ou CELI en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et, s'il y a lieu, en vertu des dispositions de toute loi provinciale semblable. Tous les dépôts reçus par le fiduciaire aux termes d'un REER, d'un FERR, d'un RERI, d'un FRRI, d'un CRI, d'un FRV, d'un FRRP, d'un RPDB ou d'un CELI de Fiera serviront à acheter des parts, selon vos directives, à leur valeur liquidative par part de la catégorie pertinente de temps à autre. Toutes les distributions de parts détenues dans un REER, un FERR, un RERI, un FRRI, un CRI, un FRV, un FRRP, un RPDB ou un CELI de Fiera seront réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie de parts du Fonds, à la valeur liquidative courante par part de cette catégorie. Vous pouvez trouver de plus amples

renseignements dans les formulaires de demande et la déclaration de fiducie relatifs aux REER, aux FERR, aux RERI, aux FRRI, aux CRI, aux FRV, aux FRRP, aux RPDB et aux CELI de Fiera, dont vous pouvez obtenir des copies auprès de nous ou de votre courtier.

Vous pouvez également acheter des parts du Fonds dans le cadre de votre propre REER, FERR, régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), CRI, RERI, FRRI, FRV, FRRP, RPDB, CELI ou régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») autogéré (ces fonds, régimes et comptes sont collectivement désignés les « **régimes enregistrés** »). Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 26.

Nous vous encourageons à consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales de l'établissement de REER, de FERR, de RERI, de FRRI, de CRI, de FRV, de FRRP, de RPDB, de REEE, de REEI et de CELI, de cotisations à ceux-ci et de leur dissolution.

Programme de paiements préautorisés

Vous pouvez acheter des parts du Fonds au moyen de notre programme de paiements préautorisés en nous autorisant à prélever un montant précis en dollars canadiens de votre compte bancaire. Une fois que le montant minimal de compte applicable a été atteint, vous pouvez effectuer des placements supplémentaires :

- soit toutes les deux semaines, sous forme de placements minimaux de 100 \$ chacun, dont un minimum de 50 \$;
- soit tous les mois, sous forme de placements minimaux de 100 \$ chacun, dont un minimum de 50 \$.

D'autres courtiers peuvent offrir des programmes d'achat périodiques semblables.

Si vous adhérez à notre programme de paiements préautorisés, vous recevrez un exemplaire de l'aperçu du fonds courant produit à l'égard du Fonds, et de toute modification d'un tel aperçu du fonds.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds s'est vu accorder une dispense de l'exigence en vigueur dans toutes les provinces du Canada de fournir un aperçu du fonds aux épargnants qui achètent des parts supplémentaires du Fonds au moyen de notre programme de paiements préautorisés. En conséquence, vous ne recevrez dorénavant qu'un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé du Fonds lors de votre premier achat de parts du Fonds et, par la suite, vous aurez le droit de demander en tout temps un exemplaire des aperçus du fonds en composant le 1-800-265-1888, en envoyant un courriel à marchesdedetail@fieracapital.com ou en communiquant avec votre courtier.

Vous ne bénéficiez d'aucun droit de résolution prévu par la loi à l'égard de vos souscriptions de parts du Fonds dans le cadre de notre programme de paiements préautorisés, sauf en ce qui concerne votre souscription initiale. Vous continuerez cependant à bénéficier de tous les autres droits qui vous sont accordés en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, notamment certains droits qui sont conférés si le prospectus simplifié ou tout document qui y est intégré par renvoi contient de l'information fautive ou trompeuse (voir la rubrique « Quels sont vos droits? à la page 28 »), que vous demandiez l'aperçu du fonds ou non. Vous aurez toujours le droit de mettre fin en tout temps à votre participation à un programme de paiements préautorisés, en

nous en avisant au moins quatre (4) jours ouvrables avant la prochaine date d'investissement prévue.

Catégories de couverture

La valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts des catégories AH et FH sera couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts des catégories AH et FH contre les fluctuations de la valeur d'une devise autre que le dollar canadien. Les rendements des parts de catégories AH et FH du Fonds différeront des rendements de ses autres catégories de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des catégories AH et FH. Par conséquent, les parts des catégories AH et FH ne profiteront généralement pas d'une augmentation de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien. La couverture limitera les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. La couverture limitera aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risque de change, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

Frais

Le tableau qui suit indique les frais que vous pourriez devoir payer lorsque vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement à d'autres courtiers par l'intermédiaire desquels vous achetez des parts. Le Fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans celui-ci.

FRAIS PAYABLES PAR LE FONDS

Frais de gestion

Le taux des frais de gestion pour chacune des catégories de parts est présenté dans le tableau suivant. Les frais de gestion sont payés mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS et la TVQ ou la TVH. Les frais de gestion sont versés au gestionnaire à titre de rémunération pour les services de gestion, d'investissement et d'administration qu'il fournit au Fonds. Ces services comprennent notamment les services de préparation et de dépôt de prospectus, les services d'administration courante, les services de préparation de l'ensemble des documents écrits et imprimés destinés aux investisseurs, les services visant à assurer la conformité avec les exigences en matière d'inscription, de dépôt et de déclaration et avec d'autres exigences similaires de toutes les autorités réglementaires compétentes relativement à la vente de parts du Fonds, ainsi que les services visant à fournir ou à faire en sorte que soient fournis des services de conseils au Fonds. Le taux de ces frais de gestion représente les frais de gestion maximaux qui peuvent être imputés par catégorie. Le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais de gestion inférieurs à ceux qui sont indiqués ci-dessous. Le taux correspond à un pourcentage annuel de la valeur liquidative moyenne de la catégorie :

	<u>Catégorie A</u>	<u>Catégorie AH</u>	<u>Catégorie B</u>	<u>Catégorie F</u>	<u>Catégorie FH</u>	<u>Catégorie O</u>
Fiera Capital Fonds d'actions internationales	1,90 %	1,92 %	1,15 %	0,90 %	0,92 %	*

* Les frais de gestion payables par les épargnants détenant des parts de catégorie O sont négociés entre vous et le gestionnaire du Fonds et s'élèvent jusqu'à un maximum de 1,25 %. Nous facturons les frais mensuellement ou trimestriellement et nous pouvons les modifier de temps à autre. Les clients devraient prendre avis auprès de leur conseiller fiscal en ce qui a trait à la possibilité de déduire ces frais.

Le Fonds (le « **Fonds dominant** ») peut investir une partie de ses actifs dans d'autres organismes de placement collectif (les « **Fonds sous-jacents** »). Les frais relatifs à la gestion des Fonds sous-jacents sont en sus des frais payables par le Fonds dominant. Toutefois, nous nous assurons que le Fonds dominant ne paie pas de frais de gestion en double sur la portion de ses actifs qu'il investit dans les Fonds sous-jacents. Aucuns frais de souscription ou de rachat ne seront facturés pour la souscription de titres d'autres OPC.

En plus de ce qui précède, nous pouvons autoriser une réduction des taux des frais de gestion qui sont pris en charge par les épargnants qui détiennent des parts de catégorie A, des parts de catégorie AH, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F et des parts de catégorie FH du Fonds. Pour effectuer cette réduction, nous diminuons les frais de gestion que nous imputons au Fonds à l'égard des parts de cet épargnant en particulier, et le Fonds distribue le montant de cette réduction à cet épargnant à titre de distribution spéciale (la « **distribution sur les frais de gestion** »). Le Fonds calculera et accumulera les distributions sur les frais de gestion, s'il y a lieu, quotidiennement, et ces montants seront distribués à des intervalles que nous déterminons de temps à autre. En règle générale, les distributions sur les frais de gestion sont versées tout d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis à même le capital. Les distributions sur les frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie AH, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F ou des parts de catégorie FH supplémentaires du Fonds, selon le cas.

Frais d'exploitation

Le Fonds paie ses propres frais d'exploitation, lesquels comprennent le courtage et les frais d'opérations de portefeuille, les frais d'intérêt et les taxes et impôts (le cas échéant), ainsi que les frais des conseillers juridiques, des auditeurs, de l'agent des transferts et du dépositaire, les frais des rapports financiers et de l'impression de prospectus ainsi que les frais des dépôts réglementaires.

Des courtages, des frais d'opérations de portefeuille ou une autre rémunération pourraient à l'occasion être versés à Financière Banque Nationale inc. et Corporation Financière PI (les « **courtiers exécutants** »), qui sont des parties liées au Fonds. Le Fonds et chacun des courtiers exécutants ont conclu une convention aux termes de laquelle chaque courtier exécutant peut effectuer des opérations dans des titres en portefeuille pour le Fonds selon la meilleure exécution.

Les frais du CEI du Fonds, composés de la rémunération versée à ses membres et des frais de ceux-ci ayant trait au CEI, sont également payables par le Fonds. Le Fonds paie sa quote-part des frais suivants : 22 000 \$ au président du CEI et 17 000 \$ à chacun des autres membres du CEI à titre de provision annuelle et, pour chaque réunion, des jetons de présence de 1 500 \$ au président du CEI et de 1 000 \$ à chacun des autres membres du CEI. Les frais d'exploitation

seront répartis entre les catégories de parts selon ce que nous jugeons approprié en fonction des services utilisés par chaque catégorie.

Nous pouvons, au cours de certaines années et dans certains cas, payer une partie des frais d'exploitation du Fonds. La décision de prendre en charge les frais est passée en revue au moins une fois l'an et est prise à l'appréciation du gestionnaire, sans en aviser les porteurs de parts.

Nous donnerons aux porteurs de parts un préavis écrit de 60 jours de toute modification du mode de calcul des frais qui sont imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui peut entraîner une augmentation des frais, ou la mise en vigueur de frais devant être imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts par une partie sans lien de dépendance et qui pourrait entraîner une augmentation des frais.

Le Fonds est tenu de payer la TVH sur la plupart de ses frais.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition pour les parts de catégorie B achetées auprès de Fonds Fiera Capital inc. Si vous achetez des parts de catégorie A, de catégorie AH ou de catégorie B auprès d'un autre courtier, vous pourrez verser à votre courtier des frais allant de 0 à 5 % du montant total de votre ordre d'achat. Il n'y a aucuns frais d'acquisition à payer pour l'achat de parts de catégorie F, de catégorie FH ou de catégorie O. Pour ce qui est des parts de catégorie F ou de catégorie FH, vous verserez des frais sur lesquels vous vous étiez entendus avec votre conseiller en placement.

Mode avec frais d'acquisition réduits

Des frais d'acquisition différés ou des frais de rachat sont payables au gestionnaire à l'égard des parts de catégorie A qui ont été achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits et qui sont rachetées dans les trois ans suivant leur achat. Les frais d'acquisition différés sont fondés sur le coût d'acquisition initial des parts et sont déduits de la valeur des parts rachetées.

À l'égard des parts de catégorie A qui ont été achetées selon le mode avec frais d'acquisition différés, le gestionnaire versera à votre courtier autorisé, à votre courtier ou à votre conseiller une commission de souscription d'au plus 2,5 % à l'achat de ces parts, laquelle commission ne réduira pas le montant d'argent investi dans ces parts de catégorie A.

Le taux des frais d'acquisition différés dépend de la durée de détention des parts, comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Parts de catégorie A achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits :

<u>Parts rachetées :</u>	<u>Taux des frais d'acquisition différés</u>
Au cours de la première année suivant l'achat	3,00 %
Au cours de la deuxième année suivant l'achat	2,50 %
Au cours de la troisième année suivant l'achat	2,00 %
Après trois ans	Zéro

Frais de rachat

Veillez vous reporter aux « Frais d'opérations à court terme » ci-après.

Frais d'opérations à court terme

Jusqu'à 2 % du montant d'achat pour un rachat ou une substitution de parts effectué dans les 30 jours de l'achat, payables au Fonds.

Frais de régime enregistré

Néant

Autres frais

Frais de gestion relatifs aux parts de catégorie O : Les épargnants qui détiennent des parts de catégorie O du Fonds versent à Fiera des frais fondés sur les valeurs liquidatives de tous les placements gérés, y compris les parts en question, à un taux qui tient compte des services qui leur sont fournis.

Frais de messagerie : Si vous demandez la livraison par messagerie de votre produit du rachat, nous vous demanderons de payer les frais associés à ce service.

Frais pour insuffisance de provision : 25 \$ par chèque sans provision ou retrait sans provision aux termes d'un programme de paiements préautorisés, plus les taxes applicables.

Incidences des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous aurez à payer selon les différents modes de souscription qui vous sont offerts si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans les parts du Fonds, que vous détenez ce placement sur une période de un an, de trois, de cinq ou de dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période.

	Au moment de la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Mode sans frais d'acquisition : Achat de parts de catégorie B du Fonds directement auprès de Fonds Fiera Capital inc.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Achat de parts de catégorie O du Fonds directement auprès de nous.	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode avec frais d'acquisition initiaux¹ : Achat de parts de catégorie A, de catégorie AH et de catégorie B effectué auprès d'autres courtiers.	Au plus 50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Mode avec frais d'acquisition réduits : Achat de parts de catégorie A du Fonds selon le mode avec frais d'acquisition réduits.	Néant	30,00 \$	20,00 \$	Néant	Néant

1. Aucuns frais d'acquisition ne sont imputés à l'achat de parts de catégorie F et de parts de catégorie FH. Toutefois, les souscripteurs de parts de catégorie F et de parts de catégorie FH paient des frais distincts à leur courtier.

Des frais supplémentaires pourraient être applicables aux substitutions et aux rachats à court terme. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au tableau de la rubrique « Frais » qui précède.

Rémunération des courtiers

Courtage

Votre courtier autorisé, votre courtier ou votre conseiller peut recevoir un courtage lorsque vous achetez des parts de catégorie A, de catégorie AH ou de catégorie B du Fonds. Le montant du courtage varie en fonction du mode d'acquisition que vous choisissez, et il s'établit à :

- au plus 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts du Fonds selon le mode avec frais d'acquisition. Vous payez le courtage, qui est déduit du montant investi.
- au plus 2,5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des parts du Fonds selon le mode avec frais d'acquisition réduits. Le courtage n'est pas déduit du montant investi. Nous payons directement votre courtier autorisé, votre courtier ou votre conseiller.

Veuillez vous reporter aux tableaux présentés à la sous-rubrique suivante pour obtenir de plus amples renseignements sur le taux annuel du courtage qui s'applique à chaque catégorie de parts et à chaque mode d'acquisition.

Commissions de suivi

Afin de contribuer aux services de placement, d'administration et autres services aux clients, à la fin de chaque trimestre, pour les parts de catégorie A, de catégorie AH et de catégorie B du Fonds, nous payons une commission de suivi aux courtiers à partir des frais de gestion que nous recevons. La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur liquidative par part totale de toutes les parts de catégorie A, de catégorie AH et de catégorie B du Fonds détenues par les clients de chaque courtier. La commission de suivi est versée tant que ces parts de catégorie A, de catégorie AH et de catégorie B continuent d'être détenues par des clients par l'entremise du courtier. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à vos conseillers financiers pour les services que ces derniers vous ont fournis. Les tableaux qui suivent indiquent le taux de la commission de suivi annuelle que nous versons.

Parts de catégorie A et de catégorie AH

Taux de la commission de suivi annuelle (%)
1,00 %

Parts de catégorie A achetées selon le mode avec frais d'acquisition réduits

Taux de la commission de suivi annuelle (%)			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
0,50 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %

Parts de catégorie B

Taux de la commission de suivi annuelle (%)
0,25 %

Nous versons également des commissions de suivi au courtier exécutant pour les titres que vous achetez par l'intermédiaire de votre firme de courtage à escompte.

De plus, nous pouvons changer ou annuler le taux de la commission de suivi en tout temps. Nous ne payons pas de commission de suivi relativement aux parts de catégorie F et aux parts de catégorie FH.

Commissions de recommandation

Lorsqu'un courtier ou un autre intermédiaire nous recommande à un client qui effectue un placement dans des parts de catégorie O du Fonds, nous lui versons une commission de recommandation. La commission de recommandation correspond à un pourcentage de l'actif net total du client de cet intermédiaire investi dans des parts de catégorie O du Fonds, et elle est versée trimestriellement. Nous payons cette commission à partir des frais de gestion qui nous sont versés, elle n'est pas facturée aux porteurs de parts ni au Fonds.

Incidences fiscales pour les épargnants

Le présent sommaire suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie), que vous êtes un résident du Canada, que vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Fonds, que vous n'êtes pas membre du même groupe que le Fonds, et que vous détenez des parts à titre d'immobilisations, aux fins de la Loi de l'impôt. Le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou conclura relativement aux parts un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt. Le présent sommaire repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions de modification précises de cette loi et de son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes et sur les pratiques et les politiques administratives actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada. Vous trouverez plus de renseignements en matière d'impôt dans la notice annuelle. Le présent sommaire suppose que le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important. Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales possibles et ne vise pas à constituer un conseil d'ordre juridique ou fiscal adressé à un épargnant. Les épargnants devraient consulter des conseillers professionnels indépendants au sujet des conséquences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de leur situation personnelle.

Pour les parts détenues à l'intérieur d'un régime enregistré

Lorsque les parts du Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition des parts ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce que des retraits soient effectués du régime enregistré (les retraits d'un CELI et certains retraits des REEE et des REEI ne sont pas imposables).

Les parts du Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour les fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR, à moins que le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, (i) n'ait un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, ou (ii) ne détienne une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. De manière générale, un titulaire ou un rentier, selon le cas, ne devrait pas détenir de participation notable dans le Fonds à moins que le titulaire ou le rentier, selon le cas, seul ou avec une personne ou une société de personnes avec laquelle il a un lien de dépendance, détient, directement ou indirectement, une participation effective dans le Fonds dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires dans le Fonds. De plus, les parts du Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » si elles constituent des « biens exclus », au sens de la Loi de l'impôt, pour des fiducies régies par un CELI, un REER ou un FERR.

Pour les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Si vous détenez des parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu imposable le montant du revenu net et la partie imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds au cours de l'année (y compris les distributions sur les frais de gestion), que vous receviez ces distributions en espèces ou que celles-ci soient réinvesties dans des parts supplémentaires. Dans la mesure où le Fonds effectue la désignation pertinente aux termes de la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes assujetties à l'impôt et le revenu de source étrangère du Fonds qui vous sont payés ou

payables par le Fonds conserveront, dans les faits, leur caractère entre vos mains et feront l'objet d'un traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Une bonification du crédit d'impôt pour dividendes additionnels est accordée dans le cas de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes assujetties à l'impôt. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont versées par le Fonds au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds qui vous est attribuée pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables entre vos mains, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. La partie non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds payée ou payable à un porteur de parts ne sera pas comprise dans le calcul du revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté de ses parts. Si par ailleurs le prix de base rajusté de vos parts du Fonds devait être un montant inférieur à zéro, vous seriez réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif et le prix de base rajusté de vos parts serait ramené à zéro.

Vous aurez à payer de l'impôt relativement aux distributions de revenu et de gains en capital, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant que vous n'acquériez les parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix d'achat des parts. Si vous achetez des parts avant une distribution, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que vous n'achetiez vos parts. Vous devez garder ceci à l'esprit lorsque vous achetez des parts.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé dans une année, plus il est probable que le Fonds génère des gains ou subisse des pertes pour cette année. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un portefeuille.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par substitution, rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. La moitié d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) est généralement incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital déductible). Un impôt minimum de remplacement pourrait être exigé à l'égard des gains en capital réalisés et des dividendes canadiens reçus.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos parts du Fonds équivaut à ce qui suit :

- le montant de votre placement initial dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant de tous les placements supplémentaires dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition versés);
- **plus** le montant des distributions réinvesties (y compris les distributions sur les frais de gestion);
- **moins** le montant du capital remboursé de toute distribution;
- **moins** le prix de base rajusté de tout rachat antérieur.

L'échange de parts d'une catégorie du Fonds contre des parts d'une catégorie différente du Fonds n'entraînera pas, dans certains cas et si certaines conditions sont remplies, une disposition des parts initiales. Toutefois, du point de vue actuel de l'Agence du revenu du Canada, une substitution de parts d'une catégorie couverte à des parts du Fonds appartenant à une catégorie qui n'est pas une catégorie couverte (et vice versa) entraînera une disposition aux fins de l'impôt.

Les porteurs de parts de catégorie O devraient consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à la déductibilité des honoraires qui nous sont versés.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements supplémentaires

Aux termes des dispenses obtenues par Fiera auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut acheter des titres (dont des titres de créance) auprès du portefeuille de placement d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou d'un fonds d'investissement (y compris les fonds d'investissement qui ne sont pas assujettis au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** » et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec)) pour lequel une personne responsable agit comme conseiller, ou lui en vendre (les « opérations entre fonds »). En l'absence de telles dispenses, ces opérations entre fonds seraient interdites. Ces dispenses sont soumises à différentes conditions, notamment la condition selon laquelle les opérations entre fonds doivent respecter l'objectif de placement du Fonds et doivent être soumises au CEI du Fonds conformément aux *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** » et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec), et qu'elles respectent en outre certaines dispositions du Règlement 81-107.

Aux termes des dispenses obtenues par Fiera auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut souscrire des titres d'un émetteur dont une personne responsable du gestionnaire est un associé, un dirigeant ou un administrateur, ce qui comprend les titres de la Banque Nationale du Canada. En l'absence de telles dispenses, pareille souscription aurait été interdite. Les dispenses sont soumises à différentes conditions, notamment celle prévoyant que la souscription de titres doit correspondre à l'objectif de placement du Fonds et être soumise au

CEI du Fonds. Le CEI du Fonds a approuvé de telles opérations sous la forme d'instructions permanentes.

Information propre au Fiera Capital Fonds d'actions internationales

Survol

Vous trouverez dans la présente partie du prospectus de l'information propre au Fonds afin de vous aider à comprendre le Fonds et à déterminer s'il convient à vos besoins en matière de placement. L'information propre au Fonds est divisée selon les rubriques suivantes.

Détails sur le Fonds

Vous trouverez, sous cette rubrique, des renseignements sur le type du Fonds, le type de titres du Fonds qui sont offerts et leurs catégories, la date de lancement de chaque catégorie du Fonds et l'admissibilité du Fonds à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette section indique les objectifs et les stratégies de placement du Fonds. Le Fonds devra obtenir l'approbation de ses porteurs de parts pour modifier ses objectifs de placement fondamentaux.

Objectifs de placement = les objectifs du Fonds, y compris le type de titres dans lesquels il investit

Stratégies de placement = la manière dont le gestionnaire de portefeuille du Fonds tente d'atteindre les objectifs

Sauf tel qu'il est mentionné dans la notice annuelle, le Fonds adopte les restrictions et pratiques uniformes en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Bien que les montants d'argent que vous investissez pour acheter des parts d'une catégorie donnée soient inscrits dans les registres du Fonds en fonction de la catégorie, les actifs de toutes les catégories du Fonds sont combinés en un seul fonds commun pour créer un portefeuille aux fins de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques propres à la stratégie de placement du Fonds sont énoncés sous cette rubrique. Vous trouverez une description détaillée de ces risques à partir de la page 3 sous la rubrique « Risques en matière de placement ».

Pour déterminer le niveau du risque de placement dans le Fonds, le gestionnaire a recours à la méthode dite « de l'écart-type ». Cette méthode jouit d'un large consensus dans l'industrie comme méthode de mesure de la volatilité du rendement total d'un fonds de placement. L'écart-type permet de capter les risques, tant haussier que baissier, d'un placement dans le Fonds. Il procure un cadre quantitatif fiable pour évaluer la volatilité du Fonds.

La mesure du risque de volatilité du Fonds est quantifiée par l'utilisation de moyennes mobiles historiques de l'écart-type sur des périodes de trois et cinq ans, celles-ci correspondant à l'horizon minimal typique de l'investisseur dans un fonds de placement. Essentiellement, plus grande est la dispersion des rendements du Fonds (calculés à plusieurs intervalles au cours d'une période donnée de trois ou cinq ans) par rapport à son rendement moyen pour cette même période, plus grande est la volatilité du Fonds. À noter que si le Fonds a un historique de rendement inférieur à trois ou cinq ans, le gestionnaire aura recours à un indice de référence qui se rapproche le plus possible du mandat ou des stratégies de placement du Fonds.

En date des présentes, les niveaux de tolérance au risque établis par l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« **IFIC** ») sont les suivants :

Faible – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 0 et 6 point de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds du marché monétaire et les fonds de titres à revenu fixe canadiens.

Faible à modéré – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 6 et 11 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds équilibrés et les fonds de répartition stratégique des éléments d'actif.

Modéré – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 11 et 16 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds d'actions de sociétés à grande capitalisation sur les marchés développés.

Modéré à élevé – pour les fonds dont le rendement varie habituellement entre environ 16 et 20 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds d'actions de sociétés de petite à moyenne capitalisation ou les fonds d'actions de sociétés de pays donnés ou de grands secteurs d'activité.

Élevé – pour les fonds dont le rendement varie habituellement de plus de 20 points de pourcentage au-dessus ou en dessous de leur rendement moyen. Cette catégorie comprend généralement les fonds d'actions qui investissent sur les marchés émergents ou dans des secteurs niches où les risques de perte sont élevés.

Dans certaines circonstances, nous pourrions être d'avis que le niveau de risque du Fonds, en fonction des critères de l'IFIC, ne représente pas adéquatement le niveau de risque réel du Fonds, auquel cas son niveau de risque pourrait être revu, au gré du gestionnaire de portefeuille du Fonds, à la lumière d'autres facteurs comme le type de placements qu'effectue le Fonds et la liquidité de ces placements. En plus, dans le cadre de l'évaluation du niveau de risque du Fonds, nous tenons également compte du niveau de risque des autres organismes de placement collectif gérés par des sociétés comparables à la nôtre qui ont des mandats et des stratégies de placement similaires, et du risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart type du rendement d'un fonds.

Le niveau de risque associé à un placement dans le Fonds est révisé au moins une fois l'an et chaque fois que survient un changement important de l'objectif ou des stratégies de placement du Fonds. Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, une description de la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau du risque de placement dans le Fonds, en appelant au numéro **1 800 265 1888** (service à la clientèle) ou au numéro **1 877 685 5698**

(service aux courtiers) ou en visitant notre site Web à l'adresse marchesdedetail@fieracapital.com.

Politique en matière de distributions

À titre de porteur de parts, vous avez le droit à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets que le Fonds réalise sur ses placements. Le Fonds transfère pratiquement tous ses bénéfices à ses porteurs de parts à titre de distributions. Le Fonds gagne un revenu sous forme de dividendes sur des actions et d'intérêts sur des titres de créance. Le Fonds réalise un gain en capital lorsqu'il vend des titres à un prix plus élevé que le prix auquel il les a payés.

Cette rubrique indique la fréquence à laquelle le Fonds effectuera des distributions de revenu et de gains en capital.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Cette rubrique vous permet de comparer les frais cumulatifs d'un placement dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie AH, des parts de catégorie B, des parts de catégorie F, des parts de catégorie FH et des parts de catégorie O du Fonds, selon le cas, aux frais similaires d'un placement dans d'autres OPC. Pour le Fonds, le tableau sous cette rubrique indique le montant des frais du Fonds applicables aux catégories de parts en question, selon diverses périodes, par placement de 1 000 \$ que vous effectuez, en supposant que :

- le rendement annuel du Fonds demeure constant à 5 % par année (ce qui représente le taux standard de rendement devant être utilisé aux fins de démonstration seulement);
- le ratio des frais de gestion du Fonds est demeuré le même que celui de son dernier exercice financier pendant 10 ans. Pour les parts de catégorie O, il ne comprend pas les honoraires que vous nous payez directement pour nos services.

Comme le taux de rendement de 5 % et le ratio des frais de gestion constant ne sont que des hypothèses utilisées aux fins de comparaison, vos frais réels peuvent être inférieurs ou supérieurs.

Pour de plus amples renseignements sur les frais payés directement par l'épargnant qui ne figurent pas dans le calcul du ratio des frais de gestion, veuillez vous reporter à l'information présentée à la rubrique « Frais » commençant à la page 20.

Fiera Capital Fonds d'actions internationales	
DÉTAILS SUR LE FONDS	
TYPE DE FONDS	Actions étrangères
DATE DE CRÉATION DU FONDS	Parts de catégorie A : 3 janvier 2017 Parts de catégorie AH : 3 janvier 2017 Parts de catégorie B : 3 janvier 2017 Parts de catégorie F : 3 janvier 2017 Parts de catégorie FH : 3 janvier 2017 Parts de catégorie O : 3 janvier 2017
TITRES OFFERTS	Parts de fonds commun de placement : catégories A, AH, B, F, FH et O
STATUT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS	Placement admissible pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Réaliser, à long terme, le rendement le plus élevé possible qui soit compatible avec une philosophie de placement fondamentale grâce à la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation étrangères. Le Fonds investira surtout dans des titres de participation de sociétés établies dans les marchés mondiaux à l'exclusion, en général, de l'Amérique du Nord.

Les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

La valeur liquidative du Fonds attribuable aux parts des catégories AH et FH est couverte pour protéger, à l'aide d'instruments dérivés, la valeur liquidative des parts de catégories AH et FH contre les fluctuations de la valeur d'une devise. Les rendements des parts de catégories AH et FH du Fonds diffèrent des rendements de ses autres catégories de parts, car l'incidence intégrale de cette couverture de change, de même que les coûts liés à l'utilisation de la stratégie de couverture, ne seront reflétés que dans la valeur liquidative par part des catégories AH et FH. Par conséquent, les parts des catégories AH et FH ne profitent généralement pas d'une augmentation de la valeur de la devise applicable par rapport au dollar canadien. La couverture limite les occasions de gains résultant d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. La couverture limite aussi les pertes éventuelles en cas de baisse de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien. Il sera probablement impossible de couvrir complètement en tout temps le risque de change, compte tenu, notamment, de la difficulté à le couvrir et du coût excessif associé à la couverture de montants non standards en devises. En conséquence, il est possible que le risque de change ne soit pas toujours entièrement couvert.

Pour atteindre l'objectif du Fonds, le gestionnaire :

- choisit des placements en fonction des résultats de recherches et d'analyses fondamentales. Le choix des titres est ultimement fondé sur une bonne compréhension des sociétés, de leurs activités et de leurs perspectives d'avenir;
- recherche des sociétés qui possèdent un avantage concurrentiel et des perspectives de croissance durables, et dont les titres se négocient à des prix attractifs;
- investit principalement dans les titres d'entreprises de grande taille et de taille moyenne du monde entier (à l'exclusion de titres de sociétés établies en Amérique du Nord), bien qu'il puisse profiter d'occasions de placement intéressantes dans les titres de sociétés à petite capitalisation;
- diversifie les placements par secteur, par moteur économique ou par thème de placement;
- peut diversifier ses avoirs entre différents secteurs, tels qu'ils sont définis par la norme *Global Industry Classification Standard*;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans les titres de marchés émergents;
- peut investir jusqu'à 25 % de l'actif du Fonds dans des liquidités ou des instruments du marché monétaire pour protéger le capital dans des conditions de marché défavorables;
- peut recourir à des instruments dérivés, comme des contrats à terme, des options, des bons de souscription et des contrats de swap, à des fins de couverture pour se protéger des pertes ou pour réduire la volatilité découlant des fluctuations des taux d'intérêt, de la valeur des titres ou des taux de change;
- n'aura recours à des instruments dérivés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières ou conformément à une dispense de l'application de cette réglementation;
- peut conclure des opérations de prêt de titres pour accroître le rendement du Fonds, tel qu'il est décrit en détail à la page 7;
- peut considérer que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus fondamental de prise de décision du Fonds;
- le Fonds peut effectuer des ventes à découvert, tel qu'il est décrit à la page 9 sous la rubrique « Risque propre aux ventes à découvert ». La vente à découvert ne sera utilisée que conformément à l'objectif de placement du Fonds et sera soumise aux contrôles et aux restrictions énoncés dans la notice annuelle du Fonds sous la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Le Fonds offre des parts de catégories couvertes, qui tentent de neutraliser totalement ou partiellement le risque de change à l'égard des actifs du Fonds imputables aux parts de catégories couvertes. Rien ne saurait garantir que les actifs imputables aux parts de catégories couvertes du Fonds seront couverts en tout temps ou que la technique de couverture des devises sera fructueuse. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux catégories couvertes » à la page 6.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus il est probable qu'un épargnant assujéti à l'impôt reçoive une distribution qui doit être incluse dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt et plus les frais d'opérations payables par le fonds sont importants.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits en détail à partir de la page 3.

- risque propre à la catégories;
- risque lié aux catégories couvertes
- risque propre au marché
- risque de change
- risque propre aux placements étrangers
- risque propre à la concentration
- risque propre aux instruments dérivés
- risque propre aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque propre aux ventes à découvert
- risque propre aux rachats importants

Étant donné que les parts de catégories AH et FH utilisent toujours des instruments dérivés pour couvrir le risque de change, le risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés sera généralement plus élevé pour ces parts que pour les parts des autres catégories du Fonds. Le risque de change peut être réduit de façon importante pour les parts de catégories AH et FH étant donné que leur portion du risque de change du Fonds sera couverte, ce qui ne sera pas le cas pour les autres catégories du Fonds qui n'ont aucune couverture contre le risque de change. Cependant, il peut arriver, dans certains cas, à l'occasion, que le niveau de couverture associé aux actifs imputables aux parts de catégories AH et FH ne couvre pas complètement le risque de change des parts de catégories AH et FH.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent une exposition aux titres de participation de sociétés internationales.

Le Fonds convient aux épargnants qui veulent investir à moyen ou à long terme et qui sont prêts à accepter un niveau modéré de risque de placement.

Les parts de catégorie AH et de catégorie FH conviennent davantage aux épargnants qui désirent investir dans le Fonds en dollars canadiens et se protéger de l'effet des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et les devises. Les parts de catégorie AH et de catégorie FH ne conviennent pas aux épargnants qui recherchent une exposition aux devises.

Politique en matière de distributions

Le Fonds effectue des distributions de revenu deux fois par année, soit en juin et en décembre, et distribue des gains en capital une fois par année, en décembre. Le Fonds peut également verser des distributions à d'autres moments au cours de l'année. Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds, à la valeur liquidative courante du Fonds pour cette catégorie de parts, à moins que vous ne nous avisiez par écrit, avant la distribution, que vous aimeriez recevoir vos distributions en espèces.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

L'information concernant les frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants n'est pas disponible parce que le Fonds existe depuis moins d'un exercice révolu.

Fiera Capital Fonds d'actions internationales

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans la notice annuelle, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers du Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font également partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le **1 800 265-1888** (service à la clientèle) ou le 1 877 685-5698 (service aux courtiers), par courriel à l'adresse **marchesdedetail@fieracapital.com** ou auprès de votre courtier.

Ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, se trouvent également sur notre site Web, à l'adresse **www.fieracapital.com**, ou sur le site Web de SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com**.

GESTIONNAIRE DU FIERA CAPITAL FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Corporation Fiera Capital
1501 avenue McGill College
Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3M8

Service aux courtiers

T : 416-955-8072
T : 1-877-685-5698
F : 416-955-7769
F : 1-866-716-2977
marchesdedetail@fieracapital.com

Service à la clientèle

T : 416-360-4826
T : 1-800-265-1888
F : 416-367-5938
F : 1-877-367-5938
marchesdedetail@fieracapital.com